

## DIXIÈME SECTION

ORDONNANCES, DÉCRETS ET ARRÊTS  
AU CONTENTIEUX.

ORDONNANCE au contentieux, du 8 janvier 1817, subordonnant, non à la renonciation du concessionnaire d'une mine, mais à l'acceptation de cette renonciation, la décharge de la redevance fixe (*affaire* DES MINES DE MEYRUEIS); VII, 28.

— 17 avril 1822, relative au règlement d'indemnité pour travaux antérieurs à l'acte de concession et exécutés sous le régime de la loi du 28 juillet 1791 (*affaire* DES MINES DE DECIZE); VIII, 328.

— 27 avril 1825, déterminant la juridiction compétente en matière de fixation d'indemnité pour travaux antérieurs à l'acte de concession (*affaire* LURAT-VITALIS); VIII, 328.

— 24 juillet 1835, relative au règlement de l'indemnité pour travaux antérieurs à l'acte de concession (*affaire* DES MINES DE SAINT-PIERRE-LA-COUR); VIII, 328.

— 7 juin 1836, exemptant de la patente l'exploitation et la vente en commun, par divers concessionnaires associés, des produits de leurs mines (*affaire* DES MINES DE BOUSSAGUES ET SAINT-GERVAIS); VII, 51.

— 4 juin 1839, établissant que la redevance proportionnelle est

due sur le produit net de l'extraction (*affaire* DE BROGLIE ET CONSORTS); VII, 40.

ORDONNANCE au contentieux, du 23 décembre 1842, assujettissant à la patente le représentant commercial, à Paris, d'une société houillère belge (*affaire* DUBERN); VII, 52.

— 6 décembre 1844, relative à la classe de patente dans laquelle doit figurer un marchand de houille en gros et en détail (*affaire* FUZELLIER); VII, 52.

— 20 février 1846, statuant sur une question de fait en matière de fixation de la redevance proportionnelle (*affaire* DES MINES DE VICOIGNE); VII, 47.

— 1<sup>er</sup> mai 1846, identique à la précédente (*affaire* DE BROGLIE ET CONSORTS); VII, 47.

— 21 janvier 1847, exemptant de la patente la conversion, par un exploitant de mines de houille, de ses charbons en coke (*affaire* DES MINES DE CHANEY); VII, 52.

DÉCRET au contentieux, du 29 avril 1848, rejetant un recours contre une décision ministérielle relative à une demande en remise d'une somme prétendue payée en trop sur la redevance proportion-

nelle (*affaire* DES MINES D'ANZIN); VII, 47.

DÉCRETS au contentieux, du 7 décembre 1850 et du 22 février 1851, exemptant de la patente la conversion, par un exploitant de mines de houille, de ses charbons en coke (*affaires* DE COMPAGNIE DES MINES DE LA LOIRE); VII, 52.

— 20 mars 1853, excluant, pour le calcul de la redevance proportionnelle, les intérêts d'un emprunt (*affaire* DE COMPAGNIE DES FORGES ET FONDERIES DE L'AVEYRON); VII, 31.

— 16 juin 1853, excluant, pour le calcul de la redevance proportionnelle, les frais d'administration autres que ceux nécessités par l'extraction, les intérêts et l'amortissement de la dette et les intérêts du fonds de roulement; statuant, en outre, sur deux questions de fait (*affaire* DE COMPAGNIE DES MINES DE LA LOIRE); VII, 31.

— 15 juillet 1853, exigeant, pour l'admission d'un recours contre le rôle de la redevance proportionnelle, la justification du paiement des termes échus (*affaire* DES MINES DE LA CHARBONNIÈRE); VII, 47.

— 15 juillet 1853, rejetant une requête relative à une demande en décharge de la redevance fixe pour cause de cessation de travaux (*affaire* GIRAUD); VII, 28.

— 21 juillet 1853, établissant que la redevance proportionnelle doit être calculée sur le produit net évalué, pour toutes les quantités extraites, d'après le prix moyen sur le carreau de la mine (*affaire* DES MINES DE RONCHAMP ET DE CHAMPAGNEY); VII, 40.

— 28 juillet 1853, exigeant,

pour l'admission d'un recours contre le rôle de la redevance fixe, la justification du paiement des termes échus (*affaire* GIRAUD); VII, 29.

DÉCRET au contentieux, du 22 août 1853, relatif à diverses questions concernant une concession de mine de calcaire bitumineux instituée durant la période 1791-1810 (*affaire* GALLAND contre COMPAGNIE DES MINES DE SEYSSSEL); VI, 387.

— 14 décembre 1853, assujettissant à la patente une compagnie concessionnaire de plusieurs mines de houille qui se livre, pour l'écoulement des produits de ces mines, à de véritables opérations commerciales (*affaire* DE COMPAGNIE DES MINES DE LA LOIRE); VII, 53.

— 26 janvier 1854, exigeant, pour l'admission d'un recours contre le rôle de la redevance proportionnelle, la justification du paiement des termes échus (*affaire* WENDEL); VII, 48.

— 21 avril 1854, assujettissant à la patente une compagnie concessionnaire de plusieurs mines de houille qui se livre, pour l'écoulement des produits de ces mines, à de véritables opérations commerciales (*affaire* DE COMPAGNIE DES MINES DE LA LOIRE); VII, 53.

— 13 décembre 1855, établissant que la redevance proportionnelle doit être calculée sur le revenu net évalué, pour toutes les quantités extraites, d'après le prix moyen sur le carreau de la mine (*affaire* DES MINES DE CARMAUX); VII, 41.

— 13 mars 1856, déterminant

quels sont les travaux antérieurs à l'acte de concession pour lesquels l'auteur a droit à indemnité (*affaire des MINES DE LA CALAMINIÈRE*); VIII, 328.

DÉCRET au contentieux, du 18 août 1856, déclarant qu'une décision ministérielle relative au bornage de la limite séparative de deux concessions échappe à la juridiction contentieuse; interprétant les actes institutifs desdites concessions, appréciation de faits (*affaire des MINES DES ROYS*); VII, 328.

— 5 février 1857, confirmant le droit à indemnité des héritiers d'un auteur de travaux antérieurs à l'acte de concession (*affaire des MINES DE COUZON*); VIII, 329.

— 6 mai 1857, exemptant de la patente un entrepôt établi dans une ville par un concessionnaire de mines de houille pour la vente de ses charbons (*affaire des MINES DE BULLY ET FRAGNY*); VII, 54.

— 7 mai 1857, admettant, pour le calcul de la redevance proportionnelle, les gratifications pour complément de traitement; excluant les frais d'entretien des écoles, les secours extraordinaires à raison de la cherté des subsistances, les gratifications à titre d'encouragement, les subventions pour dégradations de chemins vicinaux non causées par le transport des produits de la mine et les frais de recouvrement ou pertes sur la négociation d'effets de commerce (*affaire des MINES D'ANZIN*); VII, 33.

— 7 mai 1857, établissant que la redevance proportionnelle doit être calculée sur le revenu net évalué, pour toutes les quantités extraites, d'après le prix moyen

sur le carreau de la mine (*affaire des MINES DE CARMAUX*); VII, 41.

DÉCRET au contentieux, du 27 mai 1857, excluant, pour le calcul de la redevance proportionnelle, les intérêts et l'amortissement de la dette et les intérêts du fonds de roulement (*affaire des MINES DE VEYRAS*); VII, 35.

— 23 juillet 1857, excluant, pour le calcul de la redevance proportionnelle, les redevances tréfoncières (*affaire de COMPAGNIE DES MINES DE LA LOIRE*); VII, 35.

— 4 février 1858, établissant que les indemnités pour travaux antérieurs à l'acte de concession peuvent être réclamées à un concessionnaire autre que le primitif (*affaire des MINES DE COUZON*); VIII, 330.

— 26 août 1858, relatif à divers détails de procédure et à des questions de fait concernant la redevance proportionnelle (*affaire de COMPAGNIE DES HOUILLÈRES ET FONDERIES DE L'AVEYRON*); VII, 48.

— 13 janvier 1859, excluant, pour le calcul de la redevance proportionnelle, les frais d'établissement et d'entretien d'écoles, les gratifications aux ouvriers, les subventions spéciales pour les chemins vicinaux et les frais de recouvrement d'effets de commerce (*affaire des MINES D'ANZIN*); VII, 36.

— 3 février 1859, déterminant quels sont les travaux antérieurs à l'acte de concession pour lesquels leur auteur a droit à indemnité (*affaire des MINES DE LASSERRE*); VIII, 331.

— 7 juin 1859, relatif à un dé-

tail de procédure et à des questions de fait concernant la redevance proportionnelle (*affaire des MINES DE CUBLAC*); VII, 50.

DÉCRET au contentieux, du 27 juillet 1859, excluant, pour le calcul de la redevance proportionnelle, les frais de construction de maisons d'ouvriers et d'une maison d'école, les appointements d'un chef mesureur et les salaires des ouvriers chargés de l'embarquement des produits (*affaire des MINES DE VICOIGNE ET DE NOËUX*); VII, 36.

— 29 décembre 1859, excluant, pour le calcul de la redevance proportionnelle, les frais de construction des maisons d'ouvriers et les subventions spéciales pour les chemins vicinaux (*affaire des MINES DE VICOIGNE ET DE NOËUX*); VII, 37.

— 19 avril 1860, annulant une décision du ministre de l'Algérie approuvant un bornage reconnu fait contrairement aux indications de l'acte de concession (*affaire des MINES DE MOKTA-EL-HADDI*); VII, 328.

— 18 juin 1860, déclarant sans portée, dans un arrêté préfectoral, l'indication de la juridiction compétente pour statuer sur une action en indemnité par suite de l'investison créée dans l'intérêt d'un chemin de fer (*affaire de COMPAGNIE DE LA RICAMARIE*); X, 418.

— 2 août 1860, relatif à l'indemnité due à l'auteur de travaux antérieurs à la concession; question de fait (*affaire des MINES D'ARGENTELLA*); VIII, 332.

— 11 mars 1861, déterminant la juridiction compétente pour

statuer sur une action en indemnité d'un concessionnaire de mine par suite de l'investison créée dans l'intérêt d'un chemin de fer (*affaire de COMPAGNIE DES MINES DES COMBES*); X, 419.

DÉCRET au contentieux, du 21 décembre 1861, décidant que, dans le cas de réunion de plusieurs mines, la redevance proportionnelle doit être calculée pour chacune de ces mines, prise isolément (*affaire de COMPAGNIE DES HOUILLÈRES ET FONDERIES DE L'AVEYRON*); VII, 41.

— 28 mars 1862, rejetant le recours d'un propriétaire de terrains compris dans le périmètre d'une concession de mines contre la décision autorisant l'occupation temporaire desdits terrains afin d'y établir un chemin d'exploitation (*affaire des MINES DE LITTRY*); VI, 279.

— 14 janvier 1863, exigeant, pour l'admission d'un recours contre le rôle de la redevance proportionnelle, la justification du paiement des termes échus (*affaire LEBORGNE*); VII, 51.

— 30 avril 1863, admettant, pour le calcul de la redevance proportionnelle, les frais de construction d'une usine d'agglomérés (*affaire des MINES DE BLANZY*); VII, 37.

— 30 avril 1863, exemptant de la patente la conversion, par un exploitant de mines de houille, de ses charbons en agglomérés (*affaire des MINES DE BLANZY*); VII, 54.

— 7 mai 1863, rejetant le recours d'un propriétaire de terrains compris dans le périmètre d'une concession de mines, contre

un arrêté préfectoral autorisant le concessionnaire à occuper lesdits terrains pour y prendre des remblais (*affaire SAUZÉA*); VII, 165.

DÉCRET au contentieux, du 7 août 1863, annulant une décision ministérielle qui réformait, après le recouvrement régulier de l'impôt, un arrêté préfectoral ayant consenti à un concessionnaire un abonnement à la redevance proportionnelle, à la suite duquel le rôle avait été dressé (*affaire des MINES DE SARTHE ET MAYENNE*); VII, 45.

— 7 août 1863, consentant à un concessionnaire un abonnement à la redevance proportionnelle, bien qu'à l'une des deux années sur lesquelles le taux devait en être fixé ne correspondît aucun bénéfice (*affaire des MINES DE L'ARGENTIÈRE*); VII, 45.

— 7 août 1863, identique au précédent (*affaire des MINES DE SARTHE ET MAYENNE*); VII, 46.

— 18 février 1864, déclarant qu'une décision ministérielle rejetant une réclamation contre le bornage d'une limite séparative de deux concessions de mines échappe à la juridiction contentieuse; interprétant l'acte institutif de l'une desdites concessions, appréciation de faits (*affaire des MINES D'UNIEUX ET FRAISSE*); VII, 329.

— 14 avril 1864, rejetant le recours d'un propriétaire de terrains compris dans le périmètre d'une concession de mines contre un arrêté préfectoral autorisant le concessionnaire à occuper temporairement lesdits terrains pour son exploitation (*affaire DEWIER*); VII, 165.

DÉCRET au contentieux, du 14 avril 1864, déterminant la juridiction compétente pour statuer sur une action en indemnité d'un redevancier tréfoncier par suite de l'investison créée dans l'intérêt d'un chemin de fer (*affaire MARIN*); X, 420.

— 15 juin 1864, établissant le droit d'un concessionnaire de mines à indemnité par suite de l'investison créée dans l'intérêt d'un chemin de fer (*affaire des MINES DES COMBES*); X, 421.

— 10 septembre 1864, statuant sur des points de procédure; décidant, que dans certaines circonstances spéciales, pour l'assiette de la redevance proportionnelle, le produit brut doit être calculé d'après le prix du minéral rendu sur un port d'embarquement, situé en dehors du périmètre (*affaire des MINES DE KARÉZAS, Algérie*); VII, 42.

— 17 février 1865, admettant, pour le calcul de la redevance proportionnelle, les frais de construction d'une usine d'agglomérés (*affaire des MINES D'ANZIN*); VII, 54.

— 10 mars 1865, déclarant qu'une décision ministérielle prescrivant le bornage d'une concession de mines échappe à la juridiction contentieuse; interprétant l'acte institutif de cette concession, appréciation de faits (*affaire des MINES DE FAYMOREAU*); VII, 330.

— 28 août 1865, consentant à un concessionnaire un abonnement à la redevance proportionnelle, bien qu'à l'une des deux années sur lesquelles le taux devait en être fixé ne correspondît aucun bénéfice (*affaire des MINES DE DOYET*); VII, 46.

DÉCRET au contentieux, du 27 décembre 1865, admettant, pour le calcul de la redevance proportionnelle, les dépenses faites à un atelier de lavage par un concessionnaire de mines de fer (*affaire des MINES DE PRESLES*); VII, 38.

— 11 janvier 1866, consentant à un concessionnaire un abonnement à la redevance proportionnelle, bien qu'à l'une des deux années sur lesquelles le taux devait en être fixé ne correspondît aucun bénéfice (*affaire des MINES DES MOQUETS*); VII, 46.

— 22 mars 1866, refusant d'annuler un arrêté préfectoral et une décision ministérielle repoussant la demande d'un nouveau bornage; de donner une nouvelle interprétation de titres de concession (*affaire des MINES D'UNIEUX ET FRAISSE*); VII, 330.

— 22 mars 1866, relatif à l'indemnité due à l'auteur de travaux antérieurs à l'acte de concession; questions de procédure (*affaire des MINES DE SEIX*); VIII, 332.

— 29 juin 1866, établissant que, pour l'assiette de la redevance proportionnelle, le produit brut doit être calculé d'après les produits de l'extraction (*affaire des MINES DE SAINT-GEORGES-D'HURTIÈRES*); VII, 44.

— 28 juillet 1866, relatif à l'indemnité due à l'auteur de travaux antérieurs à l'acte de concession (*affaire de COMPAGNIE HOUILLÈRE LA DOUAISIENNE*); VIII, 332.

— 6 décembre 1866, interprétant un acte de concession de mines de fer, où a été omise la réserve légale édictée en faveur

des propriétaires du sol (*affaire MARIE, MINES DE THORRENT*); VI, 48.

DÉCRET au contentieux, du 6 décembre 1866, déterminant quels sont les travaux antérieurs à l'acte de concession pour lesquels l'auteur a droit à une indemnité (*affaire des MINES D'AUCHY-AU-BOIS*); VIII, 333.

— 10 janvier 1867, refusant à des travaux antérieurs à l'acte de concession le caractère d'utilité indispensable pour donner à leur auteur le droit à indemnité (*affaire des MINES DE MEURCHIN*); VIII, 334.

— 17 janvier 1867, rejetant le recours, pour excès de pouvoirs, d'un propriétaire de la surface contre une décision ministérielle autorisant un concessionnaire de mine à reprendre et approfondir un puits (*affaire des MINES DE TERRENOIRE*); VII, 165.

— 26 décembre 1867, refusant à des travaux antérieurs à l'acte de concession le caractère d'utilité indispensable pour donner à leur auteur le droit à indemnité (*affaire de COMPAGNIE DES MINES D'AIX-MOULETTE*); VIII, 334.

— 20 février 1868, annulant un arrêté préfectoral autorisant un concessionnaire de mine à établir, dans l'intérieur du périmètre de sa concession, un chemin de fer à voie normale sur le terrain d'autrui (*affaire BOUCAUD, HOUILLÈRES DE LONGPENDU*); VI, 279.

— 13 août 1868, refusant à des travaux antérieurs à l'acte de concession le caractère d'utilité indispensable pour donner à leur auteur le droit à indemnité (*af-*

faire des MINES DE MEURCHIN); VIII, 356.

DÉCRET au contentieux, du 11 février 1870, exemptant de la patente les lavoirs, pilons, meules et cylindres établis par un concessionnaire de mines de plomb; y assujettissant un fourneau (*affaire CLAPIER*); VII, 55.

— 23 février 1870, rejetant le recours d'un propriétaire de terrains, compris dans le périmètre d'une concession de mines, contre la décision autorisant l'occupation temporaire desdits terrains, afin d'y établir une voie ferrée de petite largeur et à traction de chevaux (*affaire des HOSPICES D'ANGERS contre COMPAGNIE HOULLÈRE DU DÉSERT*); VI, 280.

— 7 avril 1870, dispensant de l'affirmation les procès-verbaux de contraventions dressés par les commissaires de surveillance administrative des chemins de fer (*affaire ADONIS ET MULOT*); IX, 217.

— 23 mai 1870, n'admettant pour le calcul de la redevance proportionnelle que la fraction des frais d'un procès, ayant duré plusieurs années, afférente à l'année considérée (*affaire des MINES DE SAINTE-BARBE*); VII, 38.

ARRÊT au contentieux, du 14 décembre 1870, excluant, pour l'assiette de la redevance proportionnelle, le mode de détermination du produit net d'une mine, d'après le prix porté au bail (*affaire d'HUNOLSTEIN*); VII, 44.

DÉCRET au contentieux, du 26 septembre 1871, exemptant de la contribution foncière les machines à vapeur servant à l'ex-

ploitation des mines (*affaire DENIER*); VIII, 112.

DÉCRET au contentieux, du 24 janvier 1872, annulant, pour excès de pouvoirs, une décision ministérielle rejetant une demande en concession de mines (*affaire ASTIER*); V, 185.

ARRÊT au contentieux, du 6 mars 1872, relatif à l'indemnité due à l'auteur de travaux antérieurs à l'acte de concession (*affaire des MINES DE RATASSIÈRE*); VIII, 336.

— 11 mai 1872, relatif à l'indemnité due à l'auteur de travaux antérieurs à l'acte de concession (*affaire des MINES DE JAUJAC ET LA SOUCHE*); VIII, 337.

— 24 juillet 1872, assujettissant à la patente l'établissement qu'une compagnie étrangère de mines possède en France pour la vente de ses produits (*affaire des MINES DE BOIS-DU-LUC, Belgique*); VII, 56.

DÉCRET au contentieux, du 8 novembre 1872, exemptant de la contribution foncière les machines à vapeur servant à l'exploitation des mines (*affaire des MINES DE LITTRY*); VIII, 312.

ARRÊT au contentieux, du 29 novembre 1872, décidant que la règle posée par le décret de 1811, pour le dépôt d'une soumission d'abonnement à la redevance proportionnelle, n'a pas cessé d'être en vigueur (*affaire des MINES DE KEF-OUM-THEBOUL*); VII, 46.

DÉCRET au contentieux, du 14 février 1873, exemptant de la contribution foncière les machines à vapeur servant à l'exploitation des mines (*affaire des MINES DE BLANZY*); VIII, 312.

ARRÊT au contentieux, du 20 juin 1873, dispensant de l'affirmation les procès-verbaux de contravention dressés par les commissaires de surveillance administrative des chemins de fer (*affaire PERCEAU*); IX, 217.

— 9 janvier 1874, admettant, pour le calcul de la redevance proportionnelle, les annuités pour acquisitions de terrains, les frais de construction d'une école, d'une chapelle et de maisons d'ouvriers, et le prix d'achat d'un terrain nécessaire à l'exploitation; excluant les bonis obtenus sur des charbons expédiés à des entrepôts (*affaire des MINES DE BLANZY*); VII, 39.

— 6 février 1874, rejetant une requête relative à une demande en décharge de la redevance fixe, pour cause de cessation de travaux (*affaire BERTHOUMIEU*); VII, 29.

— 29 mai 1874, déchargeant de la redevance fixe un concessionnaire de mine qui, antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée, avait vendu cette mine à un tiers (*affaire BOUSQUET ET FAJAL*); VII, 30.

— 5 février 1875, réglant l'indemnité due à des redevanciers tréfonciers par suite de l'investi-  
son créée dans l'intérêt d'un chemin de fer (*affaire OGIER ET LAR-  
DERET*); X, 421.

— 21 mai 1875, déclarant qu'une décision ministérielle rejetant une réclamation contre le bornage d'une limite séparative de deux concessions de mines échappe à la juridiction contentieuse; interprétant les actes institutifs de ces concessions, appréciation de faits (*affaire DE*

LAMBERTYE contre SOCIÉTÉ DES FORGES DE LA PROVIDENCE); VII, 331.

ARRÊT au contentieux, du 9 juillet 1875, rejetant le recours d'un propriétaire de terrains compris dans le périmètre d'une concession de mines contre un arrêté préfectoral autorisant l'occupation temporaire desdits terrains, afin d'y établir une voie ferrée de petite largeur et à traction de chevaux (*affaire SEILLIÈRE contre SERVIER*); VI, 284.

— 14 janvier 1876, rejetant un recours, pour excès de pouvoirs, contre le décret déclarant d'intérêt public deux sources d'eau minérale, à Vichy, et leur attribuant un périmètre de protection (*affaire MILLET*); VI, 244.

— 14 janvier 1876, annulant, pour excès de pouvoirs, un arrêté préfectoral relatif à des travaux entrepris par un propriétaire dans l'intérieur du périmètre de protection d'une source d'eau minérale (*affaire MILLET*); VI, 245.

— 3 mars 1876, relatif au droit fixe de patente auquel doit être assujéti un haut fourneau au charbon de bois, où le coke est simultanément employé (*affaire SIMON LEMUT ET C<sup>ie</sup>*); V, 245.

— 10 mars 1876, annulant, pour excès de pouvoirs, une décision ministérielle rejetant une demande en concession de mines (*affaire ZÉGUT*); V, 185; extrait des conclusions du commissaire du gouvernement; V, 186.

— 26 mai 1876, rejetant une requête en annulation d'une décision ministérielle approuvant l'adjudication d'une concession de mines, dont la déchéance avait

été antérieurement prononcée (*affaire* LEBRETON - DULIER); V, 308.

ARRÊT au contentieux, du 2 juin 1876, rejetant la requête d'un concessionnaire de mines en annulation d'un arrêté ministériel qui avait rejeté sa demande en abonnement à la redevance proportionnelle (*affaire* SOCIÉTÉ ANONYME DE COMMENTRY - FOURCHAMBAULT); V, 310.

— 23 juin 1876, identique au précédent (*affaire* SOCIÉTÉ ANONYME DE CHATILLON ET COMMENTRY); V, 314.

— 23 juin 1876, interprétant un décret de concession de mine au sujet d'une limite dont l'énonciation était prétendue être en contradiction avec l'indication portée sur le plan annexé audit décret (*affaire* de COMPAGNIE DE PRADES ET NIÈGLES contre COMPAGNIE DE JAUJAC ET LA SOUCHE); V, 245.

— 4 août 1876, interprétant une ordonnance relative à la concession de mines de houille, instituée antérieurement à la promulgation de la loi de 1810, et pour laquelle le concessionnaire n'avait point exécuté les prescriptions de la loi de 1791 (*affaire* DUPUIS ET AUTRES contre SOCIÉTÉ ANONYME DE COMMENTRY - FOURCHAMBAULT); V, 489.

— 17 novembre 1876, rejetant la requête d'un concessionnaire de mines en annulation d'un arrêté ministériel qui avait rejeté sa demande en abonnement à la redevance proportionnelle (*affaire* de COMPAGNIE DE BESSÈGES); V, 314.

— 15 décembre 1876, rejetant

le recours, pour excès de pouvoirs, d'un propriétaire de terrains compris dans le périmètre de protection d'une source d'eau minérale, contre un arrêté préfectoral relatif à des travaux entrepris par ce propriétaire (*affaire* DUBOIS); VI, 289.

ARRÊT au contentieux, du 23 mars 1877, annulant, pour excès de pouvoirs, une décision ministérielle rejetant une demande en concession de mines (*affaire* MÉRIJOT ET CONSORTS); VI, 247.

— 13 avril 1877, annulant un arrêté de conseil de préfecture, pour ce qui concerne la procédure d'expertise en matière de redevance proportionnelle (*affaire* SOCIÉTÉ CHAGOT ET C<sup>ie</sup>); VII, 51.

— 27 avril 1877, rejetant une requête d'un explorateur qui réclamait à un concessionnaire de mines une indemnité à raison de travaux antérieurs à l'acte de concession (*affaire* JOLY ET CONSORTS contre BROUZET); VI, 247.

— 11 mai 1877, relatif à l'annulation d'une permission de recherche de mines de fer délivrée par le gouverneur général de l'Algérie (*affaire* JUMEL DE NOIRETTERE contre COMPAGNIE DE MOKTAHEL-HADID); VI, 251.

— 11 mai 1877, relatif à l'annulation d'un arrêté préfectoral autorisant l'occupation, dans le périmètre de la concession d'Ain-Morka, d'une certaine étendue de terrain pour l'exploitation des minerais de fer de toute nature exploitables ou non à ciel ouvert (*mêmes parties que dans l'arrêt précédent*); VI, 252.

— 8 juin 1877, rejetant les deux

recours des ministres des travaux publics et des finances contre un arrêté de conseil de préfecture, relatif à la redevance proportionnelle, le premier comme entaché d'incompétence, le second comme tardif (*affaire* SCHNEIDER ET C<sup>ie</sup>); VI, 291.

ARRÊT au contentieux, du 8 juin 1877, dans le même sens que le précédent (*affaire* COMPAGNIE DE LA CHAZOTTE); VI, 292.

— 8 juin 1877, exemptant de la patente une société établie en vue d'acheter et de recevoir en consignation des marchandises destinées à être livrées exclusivement aux associés (*affaire* de SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DES MINEURS D'ANZIN); VII, 357.

— 15 juin 1877, rejetant le recours d'un propriétaire de terrains compris dans le périmètre d'une concession de mine contre un arrêté préfectoral autorisant l'occupation temporaire desdits terrains, afin d'y établir une voie ferrée à traction de chevaux (*affaire* BÉHAGUE contre COMPAGNIE DE L'ESCARPELLE); VI, 282.

— 20 juillet 1877, dispensant de l'affirmation les procès-verbaux de contraventions dressés par les commissaires de surveillance administrative des chemins de fer (*affaire* RENAUD); IX, 217.

— 3 août 1877, annulant un arrêté de conseil de préfecture relatif à la redevance proportionnelle (frais de gérance, annuités) (*affaire* SOCIÉTÉ CHAGOT ET C<sup>ie</sup>); VI, 293.

— 16 novembre 1877, rejetant le recours d'un propriétaire de terrains compris dans le péri-

mètre d'une concession de mine contre un arrêté préfectoral autorisant le concessionnaire à occuper temporairement lesdits terrains pour y établir une voie ferrée de petite largeur (*affaire* de FORBIN D'OPPÈDE contre SOCIÉTÉ DES MINES DE TRETS); VII, 171.

ARRÊT au contentieux, du 30 novembre 1877, relatif aux conditions dans lesquelles l'exécution d'office de plans de carrières peut être proposée par le service des mines et prescrite par le préfet (*affaire* des CARRIERS DE SAINT-GERMAIN-LA-RIVIÈRE, Gironde); VII, 57.

— 11 janvier 1878, annulant, pour excès de pouvoirs, un arrêté du gouverneur général de l'Algérie autorisant l'exécution de recherches de mines, nonobstant le refus du propriétaire du sol (*affaire* BADAROUX ET AUTRES contre GONZALVÈS ET CONSORTS); VII, 472.

— 16 février 1877, relatif au droit à indemnité résultant de l'interdiction de l'exploitation d'une carrière à raison du danger que les travaux peuvent entraîner pour la circulation sur une voie ferrée (*affaire* de COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE contre COMMUNE DE MODANE); VII, 473.

— 7 juin 1878, exemptant de la contribution foncière les machines à vapeur servant à l'exploitation des mines (*affaire* des MINES D'ANZIN); VIII, 313.

— 19 juillet 1878, portant que la redevance proportionnelle doit être établie, abstraction faite des usines qui peuvent être jointes

aux mines, et relatif à la fixation des prix des minerais de fer et des charbons consommés dans lesdites usines (*affaire des MINES DE MAZENAY ET DE CHANGE et des MINES DE MONTCHANIN ET DE LONG-PENDU*); VII, 299.

ARRÊT au contentieux, du 19 juillet 1878, relatif au caractère légal d'un arrêté préfectoral interdisant des travaux dans le périmètre de protection d'une source d'eau minérale (*affaires MILLET ET DUBOIS*); VIII, 313.

— 15 novembre 1878, déterminant la portée de l'expression « ingénieur des mines » dans les décrets de 1811 et de 1874, relatifs à l'établissement de la redevance proportionnelle (*affaire des MINES D'AÏN-MORKHA*); VII, 381.

— 6 décembre 1878, relatif au caractère d'un arrêté préfectoral prescrivant des expériences pour reconnaître si des travaux entrepris par un propriétaire de source d'eau minérale sont de nature à nuire à une autre source (*affaire LARBAUD*); VII, 314.

— 6 décembre 1878, annulant, pour excès de pouvoirs, une décision ministérielle refusant d'autoriser l'exploitation d'une source d'eau minérale en vue de protéger une source minérale voisine appartenant à l'Etat (*affaire LARBAUD*); VII, 358.

— 28 mars 1879, interprétant, dans les actes instituant une concession de mines, le point de départ d'une limite (*affaire de COMPAGNIE DE VILLEFORT ET VIALAS contre COMPAGNIE DE LA GRAND' COMBE*); VIII, 264.

— 14 novembre 1879, exemptant de la patente l'exploitation

d'une mine par un locataire (*affaire CAHEN ET RAMBAUD*); X, 369.

ARRÊT au contentieux, du 5 décembre 1879, relatif à un point de procédure générale en matière d'impôt et à une question de fait sans intérêt (*affaire des MINES D'AÏN-ARKO*); VIII, 369.

— 26 décembre 1879, excluant, pour le calcul de la redevance proportionnelle, les stocks existant sur le carreau de la mine, lors de la substitution des produits extraits aux produits vendus (*affaire de COMPAGNIE D'ANICHE*); VIII, 369.

— 30 janvier 1880, interprétant une ordonnance de concession de mines de fer en Algérie, rendue en 1845 (*affaire COMPAGNIE DE MOKTA-EL-HADID contre JUMEL DE NOIRETERRE*), *extrait*, IX, 39; même arrêt *in extenso*; IX, 210.

— 7 mai 1880, assujettissant à la patente une compagnie concessionnaire de mines de houille pour la conversion de ses charbons en coke et en agglomérés (*affaire de COMPAGNIE DES MINES DE LA GRAND'COMBE*); IX, 218.

— 28 mai 1880, dispensant de l'affirmation les procès-verbaux de contraventions dressés par les commissaires de surveillance administrative des chemins de fer (*affaire TAILLEBOT*); IX, 217.

— 28 mai 1880, dispensant de l'affirmation le procès-verbal de contravention dressé par un conducteur des ponts et chaussées à l'occasion de l'ouverture d'une carrière dans la zone interdite aux abords d'une voie ferrée (*affaire MASSELIN*); IX, 217.

— 4 juin 1880, excluant du

calcul de la redevance proportionnelle la redevance fixe; déterminant dans quelles limites doivent être admis les frais généraux et d'administration, ainsi que les frais de gérance; statuant sur une question de fait (*affaire des MINES DE BLANZY*); IX, 219.

ARRÊT au contentieux, du 9 juillet 1880, excluant du calcul de la redevance proportionnelle la valeur des stocks, les contributions, les frais de procès, les salaires des cantonniers et les dépenses pour matériaux de routes (*affaire des MINES DE SAINBEL*); IX, 221.

— 6 août 1880, interprétant des lettres patentes des rois de Sardaigne relatives à des mines de fer situées dans le département de la Savoie (*affaire FRÈRE-JEAN, ROUX ET COMPAGNIE contre GRANGE ET CONSORTS*); XI, 279.

— 4 mars 1881, annulant des décisions ministérielles mettant plusieurs concessionnaires de mines de sel d'un même département en demeure de reporter, dans un délai fixé, leurs travaux d'exploitation par dissolution à une distance déterminée d'un chemin de fer (*affaires des MINES DE PORTIEUX et des MINES DU PONT DE SAINT-PHILIN*); X, 248 et 249.

— 4 mars 1881, annulant une décision ministérielle spécifiant que, dans un département, les puits d'exploitation du sel par dissolution ne devraient pas se trouver à moins d'une certaine distance d'un canal (*affaire de*

SOCIÉTÉ DES SALINES DE LANEUVILLE-DEVANT-NANCY); X, 249

ARRÊT au contentieux, du 4 mars 1881, rejetant un pourvoi contre un arrêté préfectoral mettant une compagnie concessionnaire de mines de sel en demeure de se conformer aux dispositions du règlement du 7 mars 1841 (*affaire des MINES DE SAINTE-VALDRÉE*); X, 249.

— 4 mars 1881, dispensant de l'affirmation les procès-verbaux de contraventions dressés par les commissaires de surveillance administrative des chemins de fer (*affaire FILOQUE*); X, 369.

— 18 mars 1881, déterminant la juridiction compétente pour interdire l'exploitation d'une carrière dans l'intérêt d'un chemin de fer (*affaire PERRAVEX ET BOZZINO*); X, 370.

— 13 mai 1881, annulant une décision ministérielle spécifiant que, dans un département, les puits d'exploitation de mines de sel par dissolution ne devraient pas se trouver à moins d'une certaine distance d'un canal (*affaire de SOCIÉTÉ DES SALINES DE SOMMERVILLER*); X, 292.

— 5 août 1881, annulant, pour excès de pouvoirs, un arrêté préfectoral autorisant l'occupation de terrains par un concessionnaire de mine pour l'établissement d'un chemin de fer (*affaire de COMPAGNIE DES MINES DE MABLES*); X, 371.